



VILLE DE CASTELNAUDARY

VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de l'Administration Générale

ARRETE DU MAIRE PM//JL/LT - N° 2025 - 970

PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION + IDENTIFICATION POUR 2026

Le Maire de Castelnaudary,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-22, L.211-23, L.211-27, R. 211-12, L.212-10 et L.241-15 ;

VU le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les plaintes recensées relatives à la divagation de chats errants dans la commune

CONSIDÉRANT que, sans intervention, la population féline errante connaît une expansion importante ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire procéder à l'identification et à la stérilisation des chats errants avant de les relâcher dans leur milieu d'origine ;

CONSIDÉRANT les missions de l'association Les Chats Paix Belle qui œuvre à réduire la population féline sauvage en menant des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de maîtriser l'expansion de la population féline et la prolifération de maladies, une campagne de capture en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants sera effectuée sur le territoire de la commune de Castelnaudary dans son intégralité, par l'association Les Chats Paix Belle.

ARTICLE 2 : L'association s'engage à ce que la capture soit réalisée conformément à la réglementation en vigueur, relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : Cette campagne se déroulera à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de douze (12) mois.

ARTICLE 4 : L'association est chargée de l'identification et de la stérilisation des chats errants pour le compte de la Ville de Castelnaudary. Les chats seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

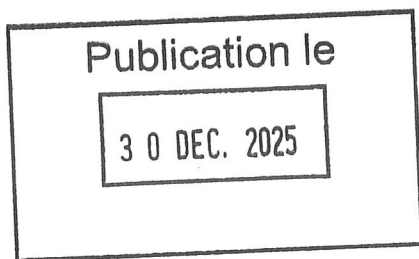
ARTICLE 5 : Si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable, les chats capturés seront relâchés immédiatement et sans intervention à l'endroit où ils ont été trouvés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade autonome de Gendarmerie nationale,
- M. le chef du Centre de secours,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- M. le Président de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 29 décembre 2025



Par délégation du Maire,
La Maire Adjointe Déléguée,

Jacqueline RATABOUIL